



CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE
Logement situé au
279 Rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Entre les soussignés :

La **Commune de Faverges-Seythenex** représentée par son **Maire, Monsieur Jacques DALEX**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 en date du 10 juillet 2020 et autorisé par décision n°D.2024-28 du 16 juillet 2024.

D'une part

Et

Monsieur GUEGAIN Elie.

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1er :

A compter du **29 juillet 2024**, **Monsieur GUEGAIN Elie**, est autorisé à occuper, à **titre précaire**, le logement n°2 de type F3 situé au 1^{er} étage du 279 Rue de la République – 74210 FAVERGES – SEYTHENEX, pour une surface totale de 60 m².

Le contrat de location précaire est conclu pour une durée d'un an, courant du 29 juillet 2024 au 28 juillet 2025.

Si l'une des deux parties voulaient mettre fin au présent contrat, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 2 :

Cette attribution est consentie moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à **333,71 €uros** (trois cent trente-trois euros et soixante et onze centimes) hors charges payable à terme échu, sur présentation des titres émis par la Trésorerie de Rumilly.

Elle sera révisée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le dernier indice connu, paru à l'INSEE, qui servira d'indice de départ, est celui du 4^{ème} trimestre 2020.

ARTICLE 3 :

Il sera demandé un dépôt de garantie de **333,71 €uros** (trois cent trente-trois euros et soixante et onze centimes). Cette caution non productive d'intérêts sera reversée à l'issue du contrat de location en totalité ou en partie selon l'état du logement dûment constaté lors de la sortie des lieux et des sommes éventuellement dues.

ARTICLE 4 :

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...) sont acquittées par **Monsieur GUEGAIN Elie**.

Une provision pour les charges de chauffage sera réclamée chaque fin de mois pendant la période de chauffe.

Une régularisation des charges de chauffage interviendra durant le quatrième (4^{ème}) trimestre de l'année pour la période s'étendant du mois de septembre de l'année précédente au mois d'août de l'année en cours.

Enfin, **Monsieur GUEGAIN Elie** devra transmettre une attestation d'assurance multirisque habitation au bailleur.

ARTICLE 5 :

Monsieur GUEGAIN Elie est chargé :

- de veiller au respect des règlements et prestations administratives, ainsi qu'aux règlements et mesures de toute nature que la Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX a pris ou prendra pour conservation de l'immeuble, de leur aspect, leur tenue, l'ordre, la propreté, la décence et l'hygiène.
- de ne pas fumer dans l'enceinte de l'école.
- de s'assurer de la fermeture de la porte d'accès à l'école.
- d'assurer tous les actes habituels de gestion se rapportant à l'appartement, recouvrement des loyers notamment.

ARTICLE 6 :

S'agissant d'un établissement communal et scolaire, l'accès aux parties communes y compris la cour d'école est interdite.

Pour des raisons de sécurité, les parties communes devront rester libres de tout encombrement.

La jouissance du bien est consentie exclusivement aux personnes désignées dans le présent contrat de location. Toute perturbation, nuisance constatée provoquera la résiliation immédiate du contrat.

Les clefs seront remises aux Services Techniques lors de l'état des lieux sortant.

Fait à Faverges-Seythenex

Le 16 juillet 2024

LE PRENEUR*
GUEGAIN Elie

Le Maire de Faverges-Seythenex*
DALEX Jacques

" Lu et approuvé "



*Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »